



République Française

Accusé de réception en préfecture  
092-219200094-20230404-DEL2023-S02015-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

## COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 4 avril 2023

---

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 4 avril 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 29 mars 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjointes ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU (à partir de 20h10), M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme MARIAUD, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme CATAU (jusqu'à 20h10).

Procurations : Mme MARIAUD a donné pouvoir à M. VINCENT.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

---

Délibération n°2023/S02/015

**Objet : Approbation de la convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire et autorisation donnée à Monsieur le Maire de la signer.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2019-38 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période 2020-2025 et adoption de la convention type d'adhésion et adoption des frais de gestion ;

Vu la délibération n°2019/S05/033 en date du 15 octobre 2019 ayant pour objet l'approbation de la participation de la Commune à la protection sociale complémentaire de ses agents communaux pour le risque prévoyance pour la période 2020-2025 ;

Vu la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 pour le risque prévoyance entre la Ville, le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE signée le 18 octobre 2019 ;

Vu le projet de convention avec TERRITORIA MUTUELLE permettant de mettre en œuvre des modalités spécifiques concernant le remboursement des prestations indues du contrat de « prévoyance collective maintien de salaire » ;

Considérant que la convention prévoit que les prestations versées par TERRITORIA MUTUELLE dans le cadre du maintien de salaire perçues par l'agent lors d'un congé maladie, pourront être reversées directement par la Collectivité à l'organisme de prévoyance dans le cas d'une requalification du congé maladie par le Conseil Médical en formation restreinte ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 28 mars 2023 ;

Vu le rapport présenté par Madame MOLIN BERTIN, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

**Article 1** : APPROUVE la convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire entre la ville de Bois-Colombes et TERRITORIA MUTUELLE.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Le Secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Vice-Président du Département

des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la Réception en  
Préfecture le **1 AVR 2023**  
Et de la publication le **2 AVR 2023**